

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00191
Numéro SIREN : 431 826 197
Nom ou dénomination : A.G. CHAUFFAGE

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2021 sous le numéro de dépôt A2021/000573

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE VIENNE**

A2021/000573

Dénomination : A.G. CHAUFFAGE
Adresse : 63 A Route de Crémieu 38280 JANNEYRIAS
N° de gestion : 2000B00191
N° d'identification : 431826197
N° de dépôt : A2021/000573
Date du dépôt : 25/01/2021
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/09/2020 AGO



747126



747126

A.G. CHAUFFAGE
Société par actions simplifiée au capital de 212 000 euros
Siège social : 63A Route de Crémieu 38280 JANNEYRIAS
431.826.197 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020,
Le 30 septembre,
A 9 heures,

Les associés de la société A.G. CHAUFFAGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 63A Route de Crémieu 38280 JANNEYRIAS, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André GRAS, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Patrice PLANES est désigné comme secrétaire.

Monsieur Bruno ROCHON DUVERDIER, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 10 500 actions sur les 10 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, conformément aux statuts sociaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 13 142 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 s'élevant à 124 612,60 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 124 612,60 euros

En totalité au compte « autre réserves » créditeur qui s'élève ainsi à 944 635,52 euros.

A titre de dividendes prélevés sur les réserves 84 228 euros
Soit 7,95 euros par action

Le compte « autres réserves » créditeur étant ainsi ramené à 860 407,52 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} Novembre 2020.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende net par action	Abattement 40% (associé personne physique) par action
Distribution de réserves du 10 Septembre 2019	5,094 €	2,038 €
31/12/2018	7,95 €	3,18 €
31/12/2017	7,95 €	3,18 €
31/12/2016	2,0754 €	0,8302 €

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} Janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « flat tax ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 Novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'Assemblée éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 84 228 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la Sécurité Sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque associé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris acte que les mandats de Monsieur Bruno ROCHON DUVERDIER, Commissaire aux Comptes titulaire, et du CABINET AUDIT & PARTENAIRES, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration à l'issue de la présente assemblée, et après avoir constaté que la Société n'avait plus d'obligation légale et réglementaire imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes, décide de ne pas renouveler leur mandat, ni de procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

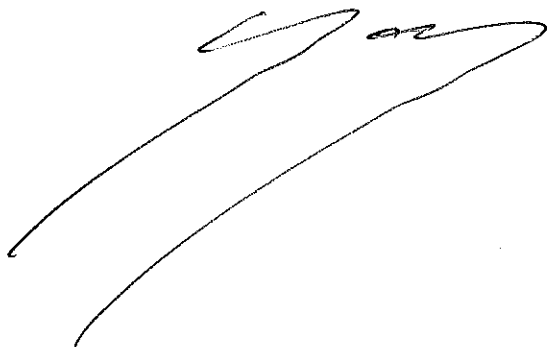
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

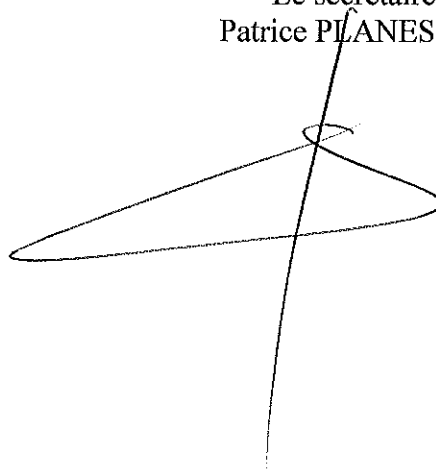
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
André GRAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name 'André GRAS'.

Le secrétaire
Patrice PLANES

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that crosses itself, with a vertical line extending downwards from the center of the loop.

